DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
ISTRES

**Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal**

17 juin 2024

**LA COURONNE - PLAGE DU VERDON
ESPACE TIRALO
AMENAGEMENT DES VESTIAIRES**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**AU TITRE DE L'AIDE
AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ**

EXERCICE 2024

DÉCISION N° 2024 - 060

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1er juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,

Considérant que la Commune de Martigues met à disposition des personnes en situation de handicap un accès à la mer et organise des sorties TIRALO (activités nautiques destinées aux Usagers en Fauteuil Roulant (UFR)) sur la plage du Verdon, à Martigues,

Considérant que dans le cadre de ces sorties, il est nécessaire de réaménager les douches de la plage en vestiaires à destination des personnes à mobilité réduite,

Considérant que cette phase de travaux comprend :

- *. La mise en œuvre de poteaux métalliques sur fondation et voile d'ombrage sur la terrasse extérieure,*
- *. La réalisation de cloisonnement,*
- *. La réalisation de travaux électriques courants,*
- *. Le remplacement des menuiseries extérieures,*
- *. La réfection des sanitaires pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et non PMR.*

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240617-CM24_32984-AU
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 2B 18 44 B4 9C C8 61 C8 0C D5 3D CF 56 C6 A8 2F
Publié le : 18/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/341693

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 - 13692 Martigues Cedex - Tél. 04 42 44 33 33 - Télécopie 04 42 42 10 50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Considérant que le coût des travaux s'élève à 67 800 € HT soit 81 360 € TTC,

Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône peut accorder une subvention à la Commune afin de financer la réalisation de divers travaux sur des bâtiments communaux,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de l'aide qu'il peut accorder pour les travaux de proximité,

D E C I D O N S :
==========

- de solliciter la participation financière, la plus élevée possible, du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du financement des travaux d'aménagement des vestiaires sur le site "Tiralo" de la plage du Verdon, pour l'année 2024, au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Cette subvention pourrait s'élever à 70 % du coût hors taxes des dépenses éligibles. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement de 30 %.

Considérant que le plan de financement de ces travaux est le suivant :

. Département des Bouches-du-Rhône…….. 70 % du montant HT soit 47 460 € HT

. Commune de Martigues ……..…….. 30 % du montant HT soit 20 340 € HT

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 020220, Nature 2313.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240617-CM24_32984-AU
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 2B 18 44 B4 9C C8 61 C8 0C D5 3D CF 56 C6 A8 2F
Publié le : 18/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/341693